Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260827-DELIB_2026_030-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Registre des délibérations du jeudi 27 août 2026 à 20:00

En exercice : 15
Présents : 12
Excusés : 1
Absents : 2

Date de la convocation : 20/08/2026

Président de séance : Didier PLANTÉ

Secrétaire de séance : Maxime BATTAIS

Rapporteur : Didier PLANTÉ

N° interne de l'acte : 2026-030
N° de feuillet :

jeudi 27 août 2026, le Conseil Municipal de Commune de PLOEVEN s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil.

Membres présents :
Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Pierre GELÉ, Audrey EMEDY, Maxime BATTAIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Elise THOMAS (donne pouvoir à : Marina DESCHAMPS)

Membres Absents :
Béatrice ROIGNANT, François LALLIER-GOLLET

Location du commerce boulangerie avec logement et vente du matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat du matériel de boulangerie dans le local communal, situé au 2, Rue de la mairie il convient de définir le montant du loyer qui sera appliqué pour la remise en location du local et le prix de vente du matériel au futur locataire pour constituer leur fonds de commerce.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives (eau et électricité) puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer, à compter du 1er septembre 2026, le loyer mensuel du local situé au 2, Rue de la mairie, ainsi :
  - à la somme de 647,23 € (Six cent quarante-sept euros et vingt-trois centimes) pour la partie commerce/fournil
  - à la somme de 284,84 € (deux cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes)pour le logement situé à l'étage. Ce loyer sera réglé chaque mois au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon les modalités du bail
- De fixer à 35 000 € HT sans application de TVA la vente du matériel de boulangerie
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail de location pour le commerce avec logement ci-dessus désigné.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
PLANTÉ Didier, le Maire

Le Secrétaire de séance,
Maxime BATTAIS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :